

2024-2025

Support textuel — Présentation pour la direction

# Le Conseil de participation en pratique



# Table des matières

<b>A quoi sert ce document ?</b> .....	<b>4</b>
<b>Contexte et présentation</b>	
<b>du plan de la séance</b> .....	<b>5</b>
<b>Introduction au CoPa</b> .....	<b>6</b>
Le CoPa, c'est quoi ?.....	6
Pourquoi c'est important ?.....	6
<b>Acteurs du CoPa</b> .....	<b>7</b>
Qui participe au CoPa ?.....	7
Nombre de représentants .....	10
Et dans notre école ? .....	11
<b>Sujets à traiter et missions</b> .....	<b>12</b>
Les sujets à traiter .....	12
Les missions à mener.....	13
Informer / Être informé .....	14
Consulter .....	14
Concierter.....	15
<b>Fonctionnement</b> .....	<b>16</b>
Modalités de fonctionnement.....	16
Focus sur le ROI du CoPa.....	17
Quelques conseils pratiques.....	18
<b>Ressources</b> .....	<b>20</b>

## A quoi sert ce document ?

Ce document s'adresse à vous, Directions d'écoles, qui souhaitez valoriser le Conseil de participation comme outil de démocratie scolaire et d'amélioration du fonctionnement de l'école auprès de votre équipe, des parents et/ou élèves. Il s'adresse à toutes les écoles, fondamentales ou secondaires, ordinaires ou spécialisées.

Il est complété d'une présentation diapositive, dont le contenu et la structure ont été conçus en miroir, afin que vous puissiez vous y retrouver facilement. Vous trouverez dans ce support textuel davantage d'éléments explicatifs. Si vous le souhaitez, vous pouvez aisément copier/coller ceux qui vous intéressent vers l'espace des notes prévu sous chaque diapositive du Powerpoint.

Ce support, tout comme la présentation diapositive, constituent un outil clé-sur-porte mis à votre libre disposition. L'un comme l'autre ne vous est en aucun cas imposé.

Si vous ne souhaitez pas présenter certaines diapositives, vous pouvez les masquer (sélectionner la diapositive à masquer, clic droit, sélectionner « Masquer la diapositive » et cliquer). Elles ne seront pas effacées définitivement mais elles n'apparaîtront plus dans le diaporama.

Lorsqu'il est fait mention du Code, il faut entendre le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire dont les articles 1.5.3-1 à 1.5.3-3 traitent spécifiquement du Conseil de participation. Pour plus d'informations encore, vous pouvez consulter la circulaire 9264 du 24 mai 2024.

Nous vous en souhaitons bonne lecture et restons à votre disposition pour toute question, via l'adresse mail : [democratiescolaire@cfwb.be](mailto:democratiescolaire@cfwb.be)

## Contexte et présentation du plan de la séance

### ► Diapositive 1

*Il s'agit d'introduire ici les éléments généraux dans lesquels s'insère la volonté de valoriser le Conseil de participation et d'explicitier l'objectif de la présentation.*

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence prévoit le renforcement de la démocratie scolaire et de la participation de la communauté éducative à la vie et à la gouvernance de l'école.

L'avis n°3<sup>1</sup> précise bien que la démocratie scolaire ne se décrète pas. Des dynamiques effectives de renforcement de la démocratie scolaire sont déjà mises en œuvre sur le terrain mais de manière inégale. Elles révèlent l'importance de l'engagement des Pouvoirs Organisateurs et des Directions, du développement des relations écoles-familles, des espace-temps impartis, de la reconnaissance de ceux qui s'y investissent et du développement des dynamiques participatives en cohérence avec celle du Conseil de participation notamment. C'est dans ce contexte que le renforcement et la valorisation du Conseil de participation sont apparus comme une nécessité<sup>2</sup>.

Durant la première édition de la Semaine de la démocratie à l'école, au mois de mai 2024, la circulaire 9264 s'intitulant « Le Conseil de participation en pratique » est parue. Cette circulaire est une mise à jour qui rappelle l'importance de mettre cet organe en place et d'encourager la démocratie et la participation au sein de toute la communauté scolaire.

Le Conseil de participation étant l'instance de démocratie par excellence, il nous a paru essentiel de mieux le faire connaître afin que chacun puisse s'y investir.

### ► Diapositive 2

*Cette diapositive reprend un plan de la séance. Il est prévu pour soutenir votre propos.*

La présentation rappelle ce qu'est le Conseil de participation (CoPa), qui en sont les acteurs, ce qu'on y fait et comment il fonctionne. Dans la partie "Acteurs du CoPa", il vous est proposé de donner des informations propres au CoPa de votre école. Avant de terminer, avec quelques ressources utiles.

<sup>1</sup> L'Avis n°3 présente les orientations propres aux différents axes stratégiques de réforme à mettre en place pour l'amélioration de la qualité du système éducatif.

<sup>2</sup> Avis N°3 du Groupe central, 7 mars 2017, OS5.5 : Renforcer la démocratie scolaire, pp 308 à 310.

# Introduction au CoPa

## Le CoPa, c'est quoi ?

► Diapositive 4

*Il s'agit que chacun dispose d'une compréhension commune de ce qu'est le CoPa. N'hésitez pas à prendre un temps d'échange et/ou de questions-réponses avec l'assemblée pour vous assurer de la bonne compréhension de ce qu'est cette instance démocratique.*

Le CoPa est au centre du développement de la nouvelle culture scolaire. Les objectifs communs et spécifiques que se fixe chaque école se construisent ensemble selon les principes de responsabilité, de solidarité et de participation des acteurs concernés. Le Conseil joue également un rôle central dans l'amélioration du climat scolaire et du bien-être à l'école, piliers essentiels de la construction des apprentissages. Il s'agit en effet de renforcer la démocratie scolaire en « impliquant les différents acteurs, enseignants, élèves, parents, éducateurs et personnel « extrascolaire » dans la construction et la régulation du vivre ensemble au sein des écoles »<sup>3</sup>.

Le CoPa est la seule instance qui permet de réunir tous les acteurs et partenaires de la communauté scolaire qui participent à l'amélioration de la vie quotidienne de l'école. Il est le lieu institué qui permet le débat, l'échange d'idées et de propositions, la construction de pistes d'amélioration ou de décisions communes qui concernent la vie scolaire : projet d'école, gratuité, aménagement du temps scolaire, inclusion, citoyenneté, activités sportives ou culturelles... et d'autres missions spécifiques.

Il s'agit de mettre en avant l'intérêt qu'il y a à réfléchir collectivement, avec différents regards sur des questions qui concernent toute la communauté scolaire. La richesse de la multiplicité des avis permet d'éclairer les prises de décision qui restent in fine de la prérogative des PO.

## Pourquoi c'est important ?

► Diapositive 5

*Avec cette dia, il s'agit de susciter l'intéressement du plus grand nombre et d'énoncer plus avant le sens et l'importance de disposer d'un CoPa dynamique et actif. Il s'agit en outre de rappeler, d'une part, que la volonté du législateur d'instaurer cette instance n'est pas neuve et que ce n'est pas une faculté qui est donnée aux écoles mais bien une obligation légale.*

<sup>3</sup> Avis N°3 du Groupe central, 7 mars 2017. Axe stratégique 5 : Assurer à chaque enfant une place dans une école de qualité, et faire évoluer l'organisation scolaire afin de rendre l'école plus accessible, plus ouverte sur son environnement et mieux adaptée aux conditions du bien-être de l'enfant, p. 292.

Au-delà du fait que chaque école doit intégrer un CoPa dans son fonctionnement depuis 1997, il est capital pour l'école de disposer d'un espace d'échanges et/ou de prise de décisions qui rassemble tous les acteurs de la communauté scolaire (les représentants des Pouvoirs Organisateur, des équipes éducatives, des parents, des élèves et des membres de l'environnement social, culturel et économique de l'école).

En effet, lorsque tous ces acteurs discutent et traitent ensemble de questions ou préoccupations majeures de la vie scolaire, les décisions prises font sens et l'adhésion est généralement amplifiée.

La bulle bleue permet de donner une idée générale de la situation en FWB.

## Acteurs du CoPa

### Qui participe au CoPa ?

► Diapositive 7

*Cette dia est centrale car l'existence d'un CoPa ne garantit pas nécessairement son effectivité. Pour qu'un Conseil puisse effectivement avoir toute la portée nécessaire pour contribuer à la gouvernance et à l'amélioration du cadre de vie de l'école, il faut permettre et assurer la présence, l'expression et la participation de chaque catégorie d'acteurs de la communauté scolaire.*

Le CoPa est conçu pour rassembler autour de la table des représentants de toutes les catégories d'acteurs de la vie scolaire afin que chacun apporte son regard spécifique et complémentaire sur les sujets traités. Il comprend des membres de droit, des membres élus et des membres représentant l'environnement social, culturel et économique de l'école.

Il y a 7 catégories d'acteurs de la vie scolaire représentés:

- a) Les représentants du personnel éducatif
- b) Les représentants des parents
- c) Les représentants des élèves
- d) Le représentant du personnel ouvrier et administratif
- e) La direction et les délégués du PO
- f) Les partenaires et collaborateurs de proximité de l'école
- g) Des membres cooptés

*Les 7 dias suivantes explicitent les modalités de désignation pour chaque catégorie.*

► Diapositive 8

Il s'agit des représentants élus du personnel enseignant, des auxiliaires d'éducation, psychologique, social et paramédical (surtout dans le spécialisé, il ne s'agit pas du CPMS ici). Cette catégorie permet à l'ensemble du personnel éducatif au sens large d'être représenté et de faire alliance éducative au bénéfice de l'école et de tous ses membres.

Des dispositions sont reprises dans le Code concernant leur élection :

- Ils sont élus en leur sein et au scrutin secret par l'ensemble des membres du personnel concerné nommés à titre définitif ou désignés à titre temporaire pour une année scolaire complète.
- Attention, dans l'enseignement libre, trois délégués des membres du personnel de l'école pour une année scolaire complète, sont désignés par les organisations syndicales représentatives suivant une proportionnalité conforme à celle du résultat des élections sociales dans l'école, c'est-à-dire aux conseils d'entreprise, ou, à défaut, au comité pour la protection du travail, ou, à défaut, dans les instances de concertation locales ET un maximum de trois délégués sont élus en leur sein et au scrutin secret par l'ensemble des membres du personnel concerné engagés à titre définitif ou engagés à titre temporaire pour une année scolaire complète. (cf dia 15 expliquant le nombre de représentants par catégorie compris entre 3 et 6)
- Les représentants ne peuvent faire partie ni du conseil d'administration ni de l'assemblée générale du Pouvoir Organisateur. Le Gouvernement peut accorder une dérogation à cette disposition lorsque tous les membres du personnel sont membres de droit du PO.
- Les représentants du personnel éducatif doivent obligatoirement prêter au moins un mi-temps dans l'école.

► Diapositive 9

Les représentants élus des parents : ils sont concernés au premier chef par l'éducation de leurs enfants. Leur avis sur toute question autre que didactique ainsi que leur rôle de relais auprès de ceux qu'ils représentent est un levier de cohésion et de bon fonctionnement pour l'école.

Ils représentent tous les parents des élèves inscrits dans l'école, y compris les parents d'élèves à besoins spécifiques en intégration dans l'école ordinaire (même s'ils sont inscrits dans l'école spécialisée).

Des dispositions sont reprises dans le Code concernant leur élection :

- Lorsqu'il existe au sein de l'école une association de parents membre de l'UFAPEC ou de la FAPEO, l'organisation de l'élection des représentants des parents est réglée par cette organisation. A défaut, la première réunion générale des parents est faite à l'initiative du PO ou de son délégué.
- Dans les deux cas, l'assemblée générale des parents élit au scrutin secret ses représentants. La convocation et le procès-verbal de toute assemblée générale sont portés à la connaissance de l'ensemble des parents.
- Chaque parent présent lors de l'assemblée générale peut participer au scrutin et se porter candidat sans autre condition.
- Les représentants des parents ne peuvent faire partie ni du conseil d'administration, ni de l'assemblée générale du Pouvoir Organisateur, ni être membres du personnel de l'école. Le Gouvernement peut accorder une dérogation à cette disposition lorsque tous les parents sont membres de droit du PO.

► Diapositive 10

Les élèves sont les premiers bénéficiaires d'une école qui fonctionne. La richesse de leur participation aux décisions qui les concernent n'est plus à démontrer pour autant que celle-ci soit prévue et effective.

Au niveau secondaire, des représentants des élèves doivent siéger au CoPa. Ces représentants sont élus en leur sein, après appel aux candidats, soit par l'ensemble des élèves de l'école, soit par l'ensemble des élèves du niveau secondaire de l'école, soit par l'ensemble des élèves du degré supérieur de l'enseignement secondaire (article 1.5.3-2 §3).

Au niveau fondamental, le PO peut décider d'entendre la parole des élèves en élargissant le CoPa à des délégués d'élèves de manière permanente ou occasionnelle et ceci sur proposition de 2/3 des membres du Conseil (article 1.5.3-2 §4). Si le PO décide d'élargir le CoPa aux délégués d'élèves du fondamental, ceux-ci sont élus par l'ensemble des conseils de délégués d'élèves qui doit se réunir au moins une fois par an pour débattre de questions prioritaires et aussi, le cas échéant, élire les délégués d'élèves siégeant au Conseil de participation (article 1.5.3-6 §3).

Le mandat ne peut entraîner ni préjudice ni privilège pour celui qui l'exerce.

► Diapositive 11

Le représentant élu du personnel ouvrier et administratif apporte un angle de vue pratique sur la vie de l'école.

Il est élu au sein de sa catégorie de membres du personnel, dans l'école où il est attaché.

► Diapositive 12

Le directeur et les délégués désignés par le Pouvoir Organisateur sont membres de droit du Conseil étant donné leur fonction. En tant qu'autorité légale, ils sont responsables des décisions finales à prendre qui seront d'autant plus pertinentes et appliquées si elles s'appuient sur les avis et propositions du CoPa.

► Diapositive 13

Les membres de l'environnement social, culturel et économique de l'école sont désignés par le PO ou son délégué. Ils permettent l'ouverture de l'école sur son environnement. Leur présence facilite les collaborations avec les acteurs de proximité.

Il peut s'agir par exemple du CPMS, de l'Académie, de lieux culturels, d'une AMO, d'un planning familial, d'un syndicat d'initiative, d'une maison de jeunes, de centres sportifs, ...

► Diapositive 14

Les membres cooptés sont désignés par les membres élus du CoPa pour leurs compétences spécifiques, pour apporter une expertise complémentaire lorsque c'est nécessaire. Ils ont une voix consultative.

Exemple : quand le CoPa se penche sur les questions d'inclusion dans l'école, il peut inviter un représentant du pôle territorial ou des parents d'élèves à besoin spécifique,

## **Nombre de représentants**

*Outre la représentation de chaque catégorie d'acteurs qui permet le croisement des regards et points de vue, le nombre de représentants à rassembler est important. Il permet à la fois de garantir un équilibre entre les catégories d'acteurs mais doit aussi être réfléchi en fonction de la taille de l'école et/ou du nombre optimal de participants pour assurer l'efficacité des travaux.*

► Diapositive 15

Le législateur a prévu un système permettant un équilibre dans le nombre de représentants par catégorie d'acteurs tout en permettant d'adapter leur nombre à la taille de l'école.

Pour constituer un CoPa, le PO doit donc fixer en priorité un nombre identique de représentants pour les représentants des parents, des élèves et du personnel éducatif. Ce nombre est obligatoirement compris entre 3 et 6.

C'est sur la base de ce nombre que seront déterminés les nombres de représentants des autres catégories.

Dans tous les cas de figure, il y a un seul représentant du personnel ouvrier et administratif.

Une fois le Conseil désigné, à charge pour celui-ci de décider de la nécessité et/ou du nombre de membres cooptés qui ne peut dépasser le nombre fixé pour le personnel éducatif, les parents et les élèves.

*Voici un exemple pour illustrer ce système.*

Prenons le cas où le PO a décidé qu'il y aurait 5 membres élus pour les catégories personnel, parents et élèves.

Pour les membres de droit et désignés par le PO, il y a donc minimum 3 représentants et maximum le nombre fixé (5 dans l'exemple).

Le représentant du personnel ouvrier et administratif est lui toujours au nombre de un.

Pour les membres cooptés, il n'y pas de minimum mais jamais plus que le nombre fixé, 5 dans cet exemple.

## **Et dans notre école ?**

► Diapositive 16

*Cette dia propose de faire le point sur la situation dans votre école.*

Si vous souhaitez compléter cette dia avec les informations spécifiques à votre établissement, une zone de texte est à votre disposition.

Vous pouvez y insérer qui sont les membres actuels du CoPa pour chaque catégorie et quand doivent avoir lieu les prochaines élections. Vous pouvez aussi lancer un appel à candidats s'il y a des acteurs manquants par exemple... Vous pourriez également valoriser le travail réalisé, présenter des exemples d'avis rendus par votre CoPa, de propositions soumises au PO ayant été ensuite concrétisées ou de projets futurs qui pourraient être soumis au CoPa.

## Sujets à traiter et missions

*Comme explicité ci-avant, le législateur a prévu d'obligatoirement aborder certains sujets au CoPa. Ceux-ci peuvent faire l'objet d'une des 3 missions du Conseil et tantôt, donc, ressortir de la mission d'information ou de consultation, tantôt nécessiter une réelle concertation et aboutir à des propositions d'actions. Il est essentiel dans votre présentation de bien spécifier les sujets à aborder et les missions à accomplir.*

### Les sujets à traiter

► Diapositive 18

*Dans les trois points repris sur cette dia, il faut noter la distinction entre les sujets que le CoPa « peut traiter », « ne peut pas traiter » et « doit obligatoirement traiter ».*

De manière générale, le CoPa peut s'emparer de toute question ou sujet organisationnel ou pédagogique tant qu'il vise l'amélioration du cadre de vie, du bien-être et des relations interpersonnelles à l'école. Ceci est à mettre en opposition aux revendications et intérêts personnels que le CoPa ne peut pas traiter.

Il s'agit ici de bien faire la distinction entre les sujets d'ordre pédagogique et les sujets d'ordre didactique.

Les premiers relèvent de la gestion scolaire (aspect éducatif) et des interactions (aspect relationnel) entre les acteurs. On entendra par là les sujets qui touchent aux méthodes et stratégies utilisées pour favoriser un environnement d'apprentissage positif et efficace. Le CoPa est le lieu légitime pour se questionner sur ces aspects.

Les sujets d'ordre didactique relèvent, eux, des contenus d'enseignement et de la manière dont les connaissances sont transmises. Il s'agit là de la prérogative de l'équipe éducative uniquement. Ils ne sont donc pas abordés au CoPa.

Le Code impose que certains sujets soient abordés obligatoirement (à périodicité) par toutes les écoles tandis que d'autres obligations du CoPa ne concernent que certaines écoles selon le réseau et/ou niveau ou type d'enseignement. Pour en savoir plus, il faut se référer aux différentes législations propres aux sujets spécifiques.

► Diapositive 19

*Cette dia reprend la liste des sujets clairement définis comme à charge du CoPa dans le Code (article 1.5.3-1 §2). Les missions liées à ces sujets sont explicitées aux dias 22 à 29.*

## Les missions à mener

► Diapositive 20

Les sujets portés au Conseil de participation relèvent de 3 missions : l'information, la consultation ou la concertation

- **La mission d'information** consiste en l'échange d'informations, du CoPa vers les autres membres de la communauté scolaire et inversement : informer et/ou être informé.
- **La mission de consultation** consiste en la remise d'un avis sur des questions spécifiques.

Dans cette mission, le CoPa, par son avis, entend éclairer la prise de décisions et/ou des pistes d'actions et d'amélioration du cadre de vie scolaire. Cette prise d'avis en amont des prises de décision par le PO ou la direction déléguée permet à chaque catégorie de membres de s'exprimer sur les sujets qui les préoccupent. Il est essentiel que le PO tienne compte des points de vue et avis exprimés. Il est tout aussi important qu'il motive les décisions prises en expliquant au CoPa comment leurs points de vue et avis ont été ou non pris en compte.

- **La mission de concertation** consiste en la prise d'une décision collective du CoPa sur un sujet au terme de discussions entre ses membres. Pour parvenir à une décision collective, une optique de coopération entre les membres est souhaitable. Dans ce cadre, le PO tient compte de la proposition concertée du CoPa dans la prise de décision finale. Dans cette mission, le CoPa est donc associé à la recherche et à la mise en place de solutions.

Le CoPa peut également être sollicité pour d'autres missions annexes comme collaborer à l'organisation de l'assemblée générale des parents ou proposer des projets.

*Les 8 diapositives suivantes portent sur les missions et sujets obligatoires énoncés spécifiquement dans le Code (article 1.5.3-1 §2) comme à charge du CoPa. D'autres missions spécifiques sont proposées à titre d'exemples dans ce document et peuvent être exposées oralement selon le contexte de l'école.*

## V Informer / Être informé

► Diapositive 21 à 23

Sujets obligatoires :

### 1. En matière de **gratuité** :

- d'informer les parents sur la gratuité d'accès à l'enseignement.
- d'être informé par le PO sur les moyens perçus en termes de gratuité et sur leur utilisation.

### 2. En matière d'**inclusion** :

- d'être informé sur la conclusion de la convention de coopération entre l'école et le pôle territorial.

### 3. En matière d'**option** dans l'enseignement secondaire :

- d'être informé sur la création d'une nouvelle offre d'options et sur la fermeture d'options organisées au sein de l'école

Exemples de sujets spécifiques (la circulaire n'est pas exhaustive) :

- Dans l'enseignement secondaire, être informé sur les jours choisis de suspension des cours.
- Lorsque c'est le cas, être informé de la mise en place d'une cellule de concertation locale et des actions développées par celle-ci.
- En cas de dispositif d'ajustement, être informé sur le protocole de collaboration.

Pour sa mission d'information, le CoPa peut définir, dans son ROI, les modalités pratiques de transmission et du sens de l'information en fonction du sujet, des personnes ou instances impliquées.

## V Consulter

► Diapositive 24 à 25

Le CoPa réfléchit aux frais scolaires, au caractère inclusif de l'école, à la collaboration avec le pôle territorial, aux modalités de différenciation et d'accompagnement personnalisé et transmet ses conclusions pour avis.

Sujets obligatoires :

### 1. En matière de **gratuité** :

- de réfléchir à l'opportunité des frais scolaires réclamés en cours d'année en fonction du projet d'école.

## 2. En matière d'**inclusion** :

- de mener une réflexion globale sur le caractère inclusif de l'école et remettre un avis sur la collaboration avec le pôle territorial en invitant les parents des élèves plus particulièrement concernés et le représentant du pôle territorial.
- de mener une réflexion globale sur les modalités pratiques de la différenciation des apprentissages et de l'accompagnement personnalisé en cohérence avec le contrat d'objectifs (pour les écoles concernées par la mise en œuvre du Tronc commun).

Exemples de sujets spécifiques (la circulaire n'est pas exhaustive) :

- Adresser des remarques sur la répartition du capital périodes en primaire.
- Rendre un avis sur le calendrier et la planification de l'année suivante dans l'enseignement secondaire ordinaire.
- Rendre un avis sur la participation de l'école au programme-cadre de lutte contre le harcèlement scolaire lorsqu'elle envisage de candidater.
- Rendre un avis sur l'utilisation des périodes-professeur dans l'enseignement secondaire.

## V **Concierter**

► Diapositive 26 à 28

Le CoPa débat et émet un avis, amende, complète, propose des adaptations sur le projet d'école et le ROI. Il remet aussi un avis sur le plan de pilotage et la proposition de modification du contrat d'objectifs en formulant des propositions. Le CoPa propose des mécanismes de solidarité, des actions de soutien et d'accompagnement pour les élèves défavorisés.

Ce sont les sujets obligatoires repris comme suit dans les dias :

### 1. En matière de **gratuité** :

- d'étudier et proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les élèves pour le paiement des frais scolaires.
- d'étudier et proposer les actions de soutien et d'accompagnement aux élèves inscrits sur base de l'ISE de l'école primaire d'origine.

### 2. En matière de **projet d'école** et de **ROI de l'école** :

- de débattre, remettre un avis, proposer des adaptations, amender, compléter si nécessaire.

### 3. En matière de **plan de pilotage** et de **contrat d'objectifs** :

- de remettre un avis et faire des propositions utiles.

Des sujets spécifiques :

- Rendre un avis sur l'allongement de l'horaire en primaire (région BXL Capitale et Wallonie-régime spécial).

Que ce soit pour la mission de consultation ou de concertation, le CoPa tend à rendre ses avis par consensus.

A défaut, l'avis est rendu à la majorité des deux-tiers des membres présents en respectant une majorité au sein des catégories de membres. Les abstentions n'intervenant pas dans le décompte des voix.

Lorsque l'avis ne recueille pas le consensus, chaque catégorie peut déposer une note de minorité explicitant son désaccord avec la décision prise.

## Fonctionnement

*Dans cette rubrique, il s'agit de donner très brièvement les grandes lignes des modalités de fonctionnement du CoPa sachant que c'est en y participant que l'on peut effectivement en expérimenter les rouages. Nous vous proposons également quelques conseils pratiques basés sur les retours du terrain pour un fonctionnement optimal de l'instance.*

### Modalités de fonctionnement

► Diapositive 30 à 33

#### Modalités organisationnelles

Le CoPa se réunit au minimum 4x/an avec les membres effectifs ou suppléants existants même s'il n'a pas été possible de désigner toutes les catégories de membres ou le nombre requis par catégorie, par exemple en l'absence de candidats.

En 2018, le décret modifiant le décret Missions<sup>4</sup> a augmenté la fréquence des réunions du CoPa passant de 2 réunions obligatoires par année à 4.

C'est la présidence qui convoque le CoPa.

Le Pouvoir Organisateur ou son délégué désigne le membre du CoPa qui assure la présidence. N'importe quel membre peut exercer ce rôle sauf dans le réseau WBE où la direction assure obligatoirement la présidence.

<sup>4</sup> Le Décret du 13 septembre 2018 modifiant le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires..

Comme toute instance d'importance, le CoPa peut cependant se réunir davantage et chaque fois que nécessaire. Il est convoqué dans ce cas sur demande adressée à son président de la moitié de ses membres au moins.

### Modalités électives

En sus des modalités d'élection ou de désignation des acteurs de chacune des catégories, notons que :

- Pour les 4 catégories de membres élus, si le nombre de candidats ne dépasse pas le nombre de postes à pourvoir, les candidats sont élus d'office.
- Lorsqu'un membre est démissionnaire, son remplaçant exerce le mandat jusqu'à son terme. Il ne s'agit pas de recommencer un nouveau mandat.

### Modalités décisionnelles

Le CoPa tend à rendre ses avis par consensus. A défaut, l'avis est rendu à la majorité des deux-tiers des membres présents en respectant une majorité au sein des catégories de membres. Les abstentions n'intervenant pas dans le décompte des voix.

Lorsque l'avis ne recueille pas le consensus, chaque catégorie peut déposer une note de minorité explicitant son désaccord avec la décision prise.

Les avis et les notes de minorité sont notés dans les procès-verbaux et sont conservés au siège du Conseil.

Pour assurer la représentativité du plus grand nombre, il est essentiel que les représentants des différentes catégories de membres du CoPa veillent à organiser des assemblées de leurs représentés pour débattre préalablement des questions à l'ordre du jour des réunions du CoPa et pour recueillir les avis et propositions à relayer.

## Focus sur le ROI du CoPa

*Toute instance démocratique dispose d'un Règlement d'ordre intérieur qui, comme son nom l'indique, régit les règles internes qui s'imposent à ses membres. Il s'agit par-là de laisser une trace écrite et explicite du fonctionnement de l'instance, un support unique auquel se référer.*

### ► Diapositive 34

- Le CoPa est chargé d'élaborer ou de réviser son ROI qui sera ensuite soumis à l'approbation du PO.

- Le ROI définit les modalités pratiques propres au fonctionnement du CoPa de chaque école, dans le respect du cadre légal. Le CoPa est chargé de définir notamment :
  - les modalités d'élection,
  - les modalités de remplacement des membres qui ne remplissent plus les conditions d'éligibilité ou démissionnaires,
  - les modalités pratiques de transmission et du sens de l'information en fonction du sujet, des personnes ou instances impliquées. Il devra veiller à respecter le RGPD,
  - Etc.

Un modèle de ROI est disponible en annexe de la circulaire 9264.

## Quelques conseils pratiques

### ► Diapositive 35

- Pour rendre le CoPa opérant et disposer d'un maximum de voix et de présence, il est conseillé de systématiquement prévoir des suppléants. Sans représentants suppléants, en cas d'absence d'effectifs, la représentation risque d'être mise à mal. Il est plus simple d'élire les suppléants au moment de l'élection des effectifs. Chaque membre peut se faire remplacer par un suppléant désigné ou élu, selon les mêmes modalités que le membre effectif.
- Pour qu'un CoPa puisse agir efficacement, les communications entre les représentants et ceux qu'ils représentent doivent être assurées sans l'intervention d'un tiers et en tenant compte de la fracture numérique. Pour cela, il est recommandé d'utiliser les moyens de communication les plus adaptés en fonction des mandataires/mandants et de leur capacité organisationnelle. Il peut s'agir, par exemple, d'un partage d'adresses électroniques, d'une mise à disposition de valves de communication, d'un site internet, d'un groupe de messagerie numérique, .... Une attention particulière doit être portée aux modalités de communication pour les représentants des parents et des élèves.
- La présidence du CoPa favorise la liberté d'expression et le droit à la participation en garantissant un cadre sécurisé et sécurisant. Il est important que chacun puisse exprimer l'avis qu'il représente dans des conditions favorables, respectueuses, sereines. Pour les élèves particulièrement, il importe que la présidence du CoPa favorise la liberté d'expression et le droit à la participation en garantissant un cadre sécurisé et sécurisant. L'importance d'une communication inclusive est rappelée. Il s'agira ainsi de veiller à rendre

les supports accessibles et à inclure toute personne dans les communications de sorte que chaque individu ait accès à l'information, et ce, peu importe ses différences.

- Au vu des sujets dont le CoPa doit se saisir, il convient d'établir un calendrier prévisionnel des réunions et des sujets à aborder. Ceci permettra aux avis et/ou propositions d'arriver à temps pour servir la décision à prendre.
- Organiser les réunions avec soin pour les rendre efficaces permet de dynamiser la participation des membres du Conseil. Une trame est suggérée à la page 17 de la circulaire 9264.
- Il est essentiel que le PO tienne compte des points de vue et avis exprimés. Il est tout aussi important qu'il motive les décisions prises en expliquant au CoPa comment leurs points de vue et avis ont été ou non pris en compte.

## Ressources

► Diapositive 37

*Vos équipes et/ou interlocuteurs sont en quête d'informations complémentaires au sujet du CoPa ou d'autres préoccupations en lien avec la démocratie scolaire ? La dernière dia permet de les renvoyer vers des ressources utiles.*

- Les dispositions légales et particulièrement :
  - Le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, articles 1.5.3-1 à 1.5.3-3.
  - La circulaire 9264 qui contient notamment une *checklist* et un modèle de ROI pour le CoPa

La circulaire est téléchargeable sur le site [enseignement.be](http://enseignement.be) [FWB - Circulaire 9264 \(9519\\_20240524\\_103012\).pdf \(enseignement.be\)](#). La checklist se trouve à la page 19 et la proposition de modèle de ROI est en annexe, pages 22 à 25.
- L'appui de l'Administration générale de l'Enseignement  
Le Pouvoir régulateur vient en appui aux écoles qui peuvent soumettre leur question d'ordre institutionnel visant l'application du cadre en pratique : [democratiescolaire@cfwb.be](mailto:democratiescolaire@cfwb.be)  
Cette adresse mail permet de s'adresser à l'Administration pour les questions liées au CoPa ou à la démocratie scolaire plus largement.
- Des ressources via les pages "Démocratie à l'école" sur [enseignement.be](http://enseignement.be)
- Le soutien de l'UFAPEC ou de la FAPEO pour :
  - Répondre aux questions concrètes des directions d'écoles.
  - A la demande, accompagner les écoles et les parents dans :
    - la mise en place d'une association de parents,
    - l'organisation de l'assemblée générale de début d'année,
    - les élections des représentants des parents au CoPa.
  - Une brochure « *Démocratie scolaire : La représentation collective des parents au Conseil de participation* » réalisée conjointement par les deux fédérations ([Brochure-CoPa \(ufapec.be\)](#) ou [Brochure-CoPa \(fapeo.be\)](#))





••• Pacte pour un  
**Enseignement  
d'excellence**

[pactepourunenseignementdexcellence.be](https://pactepourunenseignementdexcellence.be)

**Fédération Wallonie-Bruxelles**

Secrétariat général  
Direction Communication  
Boulevard Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles  
[www.fw-b.be](http://www.fw-b.be)

N° vert: 0800 20 000

Service Multimédia: [com\\_multimedia@cfwb.be](mailto:com_multimedia@cfwb.be)  
© FW-B – 2024

Éditeur responsable:

**Quentin DAVID** – Administrateur général f.f  
Avenue du Port, 16 – 1080 Bruxelles

Graphisme : Aurélien FAUVILLE  
[aurelien.fauville@cfwb.be](mailto:aurelien.fauville@cfwb.be)